

*12/09* ARRETE n° **1.656** /MEF/DGBF/DMP du **19 SEPT 2012** ..... portant  
résiliation du marché n° 2007-0-2-0214/02-17, passé entre le Ministère de la Justice et des  
Droits de l'Homme et l'entreprise ELIANE SOCOFED, relatif à la construction du Palais de  
Justice de Grand Bassam pour un montant de cent vingt quatre millions neuf cent vingt six mille  
six cent douze (124 926 612) francs CFA TTC.

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de  
l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de  
l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté 299/MEF/DGBF/DMP du 27 mai 2010 portant attribution, organisation et  
fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de  
résiliation des marchés publics ;
- VU les demandes de résiliation des 26 juin et 03 juillet 2012

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le marché n° 2007-0-2-0214/02-17, relatif à la construction du Palais de Justice de Grand Bassam, passé entre le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et l'entreprise ELIANE SOCOFED, dont le siège est à Abidjan Plateau Immeuble GYAM 4<sup>ème</sup> étage Porte F4, 01 BP 5457 Abidjan 01, Tel : 20-21-09-67 CEL : 07-99-35-48, inscrit au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier d'Abidjan sous le 38553 du 20/07/1994, compte contribuable n° 94 127 73 E, domiciliation bancaire n° 011155170009 BANQUE ATLANTIQUE ABIDJAN PLATEAU, est résilié **pour faute**.

## ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise ELIANE SOCOFED est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Les prestations exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues par l'entreprise qui feront l'objet d'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur des Affaires Financières du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de la Justice, le Directeur Général du Cabinet International d'Ingénierie (2I-CI), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 19 SEPT 2012

### AMPLIATIONS :

- DAF/MDAPMCJ
- Cabinet International d'Ingénierie 2I-CI
- Entreprise ELIANE SOCOFED
- DGBF
- DMP
- CF
- DGTCP
- ANRMP
- J.O



DIBY Koffi Charles